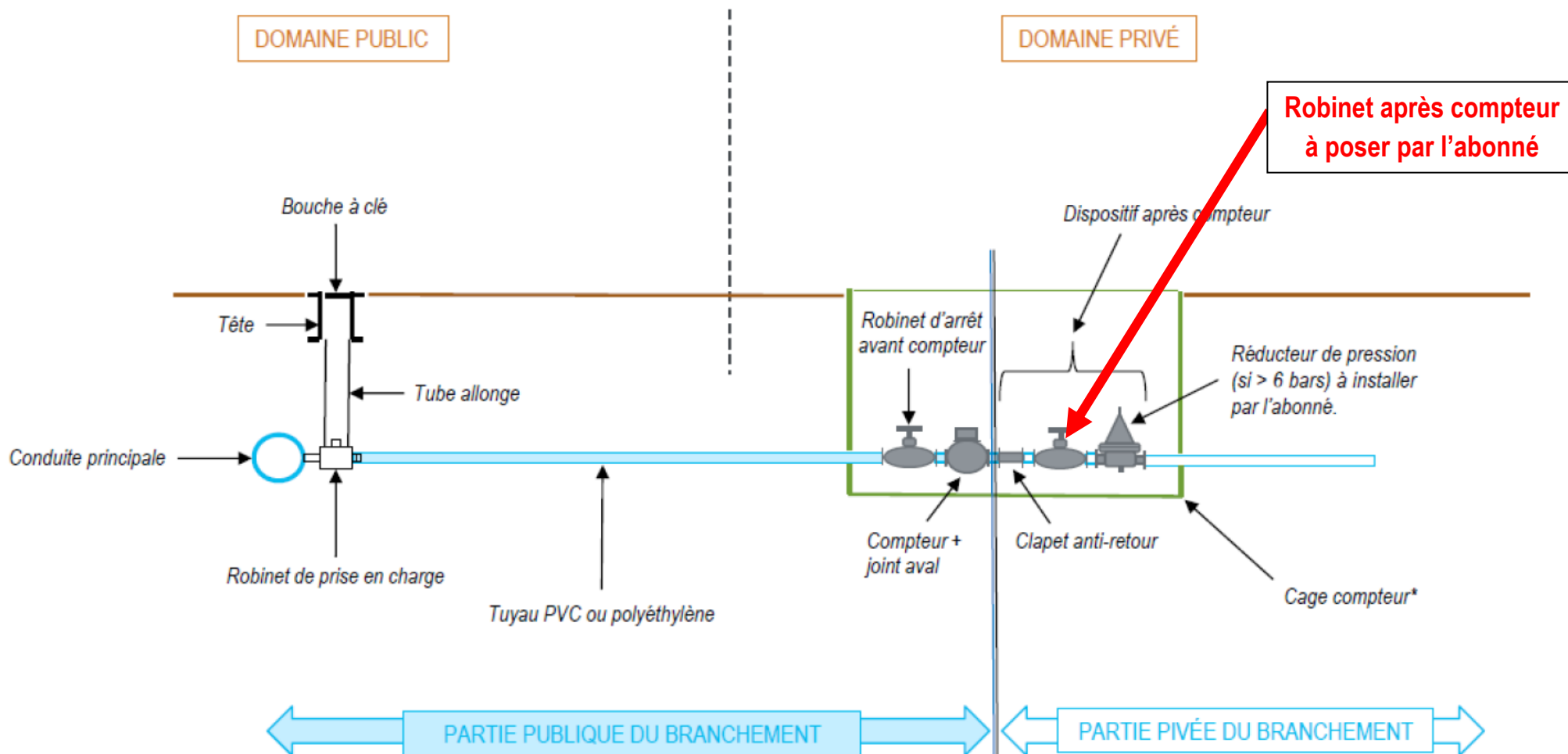


VOTRE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Le schéma suivant précise les responsabilités de chacun vis-à-vis du branchement et du compteur :



On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage. La partie publique du branchement comprend 4 éléments :

- 1°) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé ;
- 2°) la canalisation avant compteur située tant en domaine public qu'en domaine privé ;
- 3°) le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur), réservé exclusivement au service ;
- 4°) le système de comptage le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage ;

Votre réseau privé commence au-delà du joint situé après le système de comptage. Le robinet après compteur fait partie de vos installations privées. Le regard abritant le compteur appartient au propriétaire du fonds sur lequel il est implanté.

La SAUR, exploitant du service, est responsable	VOUS êtes responsable
<ul style="list-style-type: none">- De tous les équipements avant le robinet avant compteur- Du robinet avant compteur- Du bon fonctionnement du compteur- Du joint après compteur	<ul style="list-style-type: none">- Du compteur (gel ou casse)- Du robinet après compteur- De tous les équipements après ce robinet

RECOMMANDATIONS

- **Relever régulièrement votre compteur** et ce même en dehors des périodes de relève, notamment lors de la réception d'une facture basée sur une estimation de consommation.
- **Ne pas manipuler le robinet avant compteur** pour couper l'arrivée d'eau, celui-ci est la propriété du service.
- **Installer un robinet après compteur** pour couper l'arrivée d'eau sur vos installations intérieures.
- **En cas d'absence prolongée** : procéder à la fermeture du robinet après compteur et à la purges de vos installations.
- **Ne pas laisser les robinets intérieurs, de purge ou autre ouverts** après la purge des canalisations intérieures.